

Règlement du jeu « JOLIECONCOURS – DURANCE »

Article 1 : société organisatrice et objectif du jeu

La société BEAUTYCOM SAS au capital de 13 636,37 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 532 832 201 sise 1, rue Ambroise Thomas, 75009 PARIS organise du 30 Janvier 2012 au 6 Février 2012 un jeu concours dénommé « JOLIECONCOURS – DURANCE » sur le site Internet www.joliebox.com et sur sa page facebook.

L'objectif de l'opération, au travers d'un quiz sur DURANCE, est de promouvoir la marque Durance auprès des abonnés JOLIEBOX.

Article 2 : personnes concernées

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France.

Une seule participation par personne (mêmes nom, prénom et domicile) est autorisée.

Ne peuvent participer à ce jeu les salariés et membres de BEAUTYCOM et leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne physique ou morale ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Article 3 : diffusion

Le jeu concours sera relayé sur la page marque du site JolieBox et sur la page Facebook JolieBox

Article 4 : modalités de participation et détermination des lots

Pour participer au jeu, les internautes se connectent à sur le site internet www.joliebox.com ou sur la page Facebook JolieBox.

Il est posé aux participants du jeu, trois questions à choix multiples portant sur l'univers Durance.

Toute personne ayant répondu correctement aux 3 questions du quiz bénéficie d'une chance de gagner. Cette participation au jeu est entièrement gratuite.

Les informations personnelles (nom, prénom, e-mail et date de naissance) données avant de répondre au quiz sont les coordonnées prises en compte pour le jeu.

5 lots sont à gagner, d'une valeur de 102,10 € chacun. Sont présents dans chaque lot :

- 1 bougie senteur Coquelicot
- 1 Parfum d'ambiance senteur Coquelicot
- 1 Fleur parfumée Rose senteur Cerisier en Fleurs
- 1 Gel douche Fleur de Coton
- 1 lait corps Fleur de Coton
- 1 savon d'invités Fleur de Coton
- 1 baume lèvres Abricot
- 1 crème pour les mains protectrice 30 ml Autour de l'Olivier

A la clôture du jeu un tirage au sort **le 6 Février 2012** déterminera 5 gagnants tirés au sort parmi les bonnes réponses.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook

Article 5

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants ne pourront ainsi prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Article 6

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (e-mail). Toute fausse identité ou fausse adresse ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu. Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e-mail (adresse électronique) est susceptible d'entraîner des poursuites pénales contre son auteur.

Article 7

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique ou du transport.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu .

D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et /ou accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots attribués ou qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative à l'usage et à la jouissance des lots attribués.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant est responsable de son adresse électronique et de son adresse postale. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la perte d'une ou plusieurs dotations résultant d'une adresse erronée ou incomplète ou d'une défaillance de la Poste ou du transporteur.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage lié, directement ou indirectement, de l'utilisation d'une dotation.

Article 8

BEAUTYCOM et Durance ne pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresses des gagnants, photographies, témoignages qu'après accord exprès par les gagnants.

Aucune participation financière de BEAUTYCOM et Durance ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 9

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 11 : fichiers de données personnelles

Les données à caractère personnel des participants recueillies au moyen des formulaires d'adhésion nécessaires au présent jeu, le sont pour le compte de la Société BEAUTYCOM, responsable du traitement.

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : organisation du jeu, établissement de statistiques et réalisation d'actions de prospection commerciale.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi Informatique et Liberté, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, les faire supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant, par lettre simple à BEAUTYCOM « JOLIECONCOURS – Durance », 1 rue Ambroise Thomas 75009 PARIS. Les frais de port au tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande écrite.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'information

Article 12 : droits de propriété littéraire et artistique

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 13 : dépôt du règlement

Le règlement complet est consultable et imprimable sur le site internet www.joliebox.com.

Le règlement de jeu est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Il pourra être adressé par courrier postal à titre gratuit à toute personne sur simple demande écrite adressée avant la date limite de participation à BEAUTYCOM « JOLIECONCOURS – DURANCE », 1 rue Ambroise Thomas 75009 PARIS.